

Conseil d'administration Séance du 17 décembre 2021

Délibération n°80-2021 Exonération des frais de scolarité pour les doctorants autorisés à réaliser une 4^{ème} année

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1412-3 et L 1431-1 à L 1431-9 dans leur rédaction issue de la loi n° 2002-6 du 7 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2010 portant création de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg, établissement public de coopération culturelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2018 modifiant les statuts de l'ésam Caen/Cherbourg ;
- Vu les statuts de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg ;

Compte tenu des circonstances exceptionnelles liées à la situation sanitaire, les étudiants de la première promotion du doctorat (2018/2019) ont été autorisés à poursuivre leur recherche pour une année académique supplémentaire.

Cette année supplémentaire donnera lieu au versement de la bourse annuelle de 10 000€ et il est proposé que les doctorants puissent être inscrits administrativement et être exonérés de leur frais de scolarité 2021/2022.

DELIBERATION

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

Approuve la proposition d'accorder une bourse annuelle de 10 000€ aux doctorants de la première promotion 2018/2019 qui ont été autorisés à poursuivre leur recherche une 4^{ème} année en 2021/2022 ;

Approuve la proposition d'accorder l'exonération de leur frais de scolarité ;

Autorise le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Marc Pottier

Nombre de membres en exercice : 24
Présents : 15
Votants : 18
Vote : à l'unanimité des voix